

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 décembre 2011**

L'an deux mille onze, le deux décembre à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

**MM. ALISSE, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,  
**Mmes BERGANTZ, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER, RIBAUTL,**  
**M. LEGAY,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. CHEVY représenté par Monsieur JOST  
M. MAGNE représenté par Monsieur ALISSE  
M. MUESSER représenté par Madame FEUVRIER  
M. VANDEWALLE représenté par Monsieur MOREL

Etaient absents :

Mmes BINDER, BUCHER, M. DA SILVA,

Secrétaire : Madame RIBAUTL

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'un terrain multisports : demande de subvention au titre de la réserve ministérielle
- Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles
- Décision modificative (commune)
- Décision modificative (assainissement)
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012
- Rapport d'activités du SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'année 2010
- SIVOM de Chevreuse : convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Catherine RIBAUTL est désignée secrétaire de séance.

**2011- 52 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE MINISTERIELLE**

Madame GRIGNON présente le programme de travaux relatif à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants (49 725 euros HT) et d'un terrain multisports (58 696,50 euros HT) dont le coût total est estimé à 108 421,50 euros HT. Il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention exceptionnelle auprès du ministère du Budget au titre des travaux divers d'intérêt local à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des travaux relative à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'un terrain multisports qui s'élève à 108 421,50 euros HT (49 725 euros HT pour l'aire de jeux pour enfants et 58 696,50 euros HT pour le terrain multisports),  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'un terrain multisports dont le coût prévisionnel total s'élève à 108 421,50 euros HT,  
**DECIDE** de solliciter du ministère du Budget une subvention exceptionnelle au titre des travaux divers d'intérêt local d'un montant de 54 210,75 euros représentant 50 % du coût HT de l'opération,  
**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge,  
**AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2011-53- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES**

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire au budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2011 pour faire face aux dépenses imprévisibles et indispensables au bon fonctionnement du Centre de loisirs.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 1 500 euros au budget de la Caisse des Ecoles, exercice 2011,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative à l'article 657361 du budget communal.

#### **2011-54- DECISION MODIFICATIVE (COMMUNE)**

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,  
Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2 annexée à la présente délibération.

#### **2011-55- DECISION MODIFICATIVE (ASSAINISSEMENT)**

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget assainissement.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,  
Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°1 au budget assainissement annexée à la présente délibération.

#### **2011-56- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital en annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...). »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date d'adoption du Budget Primitif 2012 pour un montant maximum de 239 000 euros dont :

- Pour le chapitre 20 : 6 000 euros,
- Pour le chapitre 21 : 13 000 euros
- Pour le chapitre 23 : 220 000 euros.

#### **2011-57- SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2010**

Monsieur JOST présente le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2010.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2010.

#### **2011-58- SIVOM DE CHEVREUSE : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR LA NATATION SCOLAIRE**

Stéphane JOST rappelle que le SIVOM de Chevreuse met à disposition de la commune un créneau horaire à la piscine de Chevreuse pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Le coût de cette location s'élève, pour l'année 2011, à 215 euros la séance et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale du SIVOM de Chevreuse pour l'année scolaire 2011/2012,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

#### **2011-59- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2012.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame GRIGNON précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie lundi 28 novembre 2011 et a adopté l'amendement de Lévis Saint Nom. Dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la commune sera donc rattachée au périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Elle rappelle :

- la prochaine réunion de synthèse des groupes de travail du SIVOM de Chevreuse qui aura lieu le mardi 6 décembre prochain.
- La réunion de samedi 3 décembre ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal relative à l'aménagement du cœur de village.

Madame RIBAUT précise que la Comité des fêtes organisera le 21 janvier prochain une soirée « cabaret du sud-ouest ».

Jean-Pierre MOREL présente une offre de la société Xerox relatives à la location d'un photocopieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Affiché le 6 décembre 2011